

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds pour la croissance des entreprises québécoises les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74695

Gouvernement du Québec

### Décret 597-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Frederico Fonseca comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Frederico Fonseca, sous-ministre adjoint par intérim, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, au traitement annuel de 152 330 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Frederico Fonseca comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74731

Gouvernement du Québec

### Décret 598-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le gouvernement a nommé, en vertu du décret numéro 312-2021 du 24 mars 2021, les membres constituant le conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

ATTENDU QUE, en vertu de ce décret, madame Brigitte Lamy a été nommée membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

ATTENDU QUE, le 25 mars 2021, madame Lamy a avisé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE le conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. n'a pas encore amorcé ses travaux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de madame Brigitte Lamy comme membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Claude Mailhot, retraité, soit nommé membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74732